



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

Provisoire

6238^e séance

Lundi 14 décembre 2009, à 10 heures
New York

<i>Président :</i>	M. Kafando	(Burkina Faso)
<i>Membres :</i>		
	Autriche	M. Mayr-Harting
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Viločić
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. de Rivière
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Shalgham
	Japon	M. Takasu
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie	M. Apakan
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

09-64651 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente session, le Conseil de sécurité entendra des exposés de l'Ambassadeur Le Luong Minh, Représentant permanent du Viet Nam et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone; de l'Ambassadeur Ranko Vilić, Représentant permanent de la Croatie et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004); de l'Ambassadeur Abdurrahman Mohamed Shalgham, Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria; de l'Ambassadeur Jorge Urbina, Représentant permanent du Costa Rica et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004); et de moi-même, en ma qualité de Représentant permanent du Burkina Faso et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003) et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1636 (2005).

Je donne maintenant la parole à S. E. l'Ambassadeur Le Luong Minh, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone.

M. Le Luong Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone, je voudrais rendre compte au Conseil sur des activités du Comité pendant la période 2008-2009 et faire part de mes réflexions sur la voie à suivre.

Depuis l'adoption de la résolution 1132 (1997), la Sierra Leone a réalisé des progrès tangibles sur la voie de la consolidation de la paix, de la reconstruction

socioéconomique et de la réintégration internationale. Bien que la situation en matière de sécurité demeure fragile et exige une attention constante, les parties en Sierra Leone sont toujours déterminées à mettre fin à tous les actes de violence politique et à dégager un consensus bipartisan sur toutes les politiques nationales importantes. Le Gouvernement a poursuivi son Programme pour le changement, et des résultats progressifs ont été obtenus dans la lutte contre la corruption et la réforme du secteur de la sécurité et en matière de création d'emplois et d'autonomisation de la jeunesse. La coopération entre la Sierra Leone et l'équipe de pays des Nations Unies, la Commission de consolidation de la paix et les autres partenaires de développement a été renforcée davantage dans le cadre de la stratégie de consolidation de la paix des Nations Unies pour la Sierra Leone et la Vision commune des organismes des Nations Unies pour la Sierra Leone.

Cependant, la Sierra Leone doit aujourd'hui faire face à de nouvelles menaces telles que la piraterie, le trafic de drogue, le commerce illégal de ressources naturelles, la migration non maîtrisée vers les centres urbains et à d'autres effets néfastes de la crise financière mondiale, susceptibles de créer un environnement propice à la violence et à l'instabilité.

C'est dans ce contexte que les fonctions et les activités du Comité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone ont évolué. Au début, le Comité avait été chargé par le Conseil de contrôler l'application des mesures de sanctions énoncées dans la résolution 1132 (1997), à savoir, un embargo sur les armes imposé sur les forces non gouvernementales en Sierra Leone et des restrictions de voyage imposées aux membres de l'ancienne junte militaire et du Revolutionary United Front (RUF). Le mandat du Comité a été modifié par la résolution 1171 (1998) et par la suite, le Comité a adapté depuis 2003 ses activités suite à la levée de l'interdiction frappant l'exportation des diamants de la Sierra Leone.

À dater de décembre 2009, les activités du Comité ont été limitées aux tâches liées à l'embargo sur les exportations d'armes à destination d'acteurs non étatiques en Sierra Leone et à l'interdiction de voyager qui frappe les personnes inscrites sur la liste du Comité, six au total actuellement. Contrairement à d'autres organes de sanctions, le Comité n'a ni groupe d'experts ni équipe de surveillance.

Pendant la présidence vietnamienne, si aucune violation du régime des sanctions n'a été enregistrée, différentes notifications d'exportations d'armes vers la Sierra Leone ont été régulièrement portées à l'attention du Comité en application des dispositions du paragraphe 4 de la résolution 1171 (1998). Dans une lettre en date du 7 janvier 2008, le Président du Comité a informé le Greffier du Tribunal spécial pour la Sierra Leone de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1793 (2007), par laquelle le Conseil a décidé d'exempter de restrictions imposées aux voyages tout témoin dont la présence à un procès devant le Tribunal spécial est nécessaire. Dans la même lettre, le Président a demandé au Tribunal de donner son accord sur les procédures de notification concernant le déplacement des personnes inscrites sur la liste, lesquelles seraient établies sur le modèle de celles convenues entre le Tribunal et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria.

En juin 2008, à la demande du Gouvernement sierra-léonais et à la lumière de l'évolution globale de la situation dans le pays, le Comité a tenu des consultations officieuses afin de radier 24 personnes de la liste des individus frappés d'une interdiction de voyager en vertu du paragraphe 5 de la résolution 1171 (1998). Le Président du Comité a adressé une lettre au Représentant permanent de la Sierra Leone auprès des Nations Unies l'informant de la décision du Comité, avant de transmettre la lettre rogatoire de ce dernier au Président du Conseil de sécurité pour que le Conseil y donne la suite voulue.

En 2009, bien qu'aucune réunion n'ait eu lieu, le Comité a poursuivi sa collaboration positive avec le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et levé l'interdiction de voyager pour cinq anciens membres du RUF condamnés par le Tribunal afin qu'ils puissent purger leur peine au Rwanda.

La Sierra Leone se trouve actuellement à une étape critique de la consolidation de la paix après le conflit, et de nombreux défis restent encore à relever. L'ONU, les organisations régionales et les États Membres ont un rôle à jouer pour aider la Sierra Leone à mieux s'acquitter de ses responsabilités en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en tenant dûment compte du principe fondamental du respect de l'indépendance politique, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Sierra Leone. Je maintiens toutefois que l'esprit dans lequel ont été décidées les sanctions ciblées doit être dûment préservé, car les sanctions ne doivent pas avoir d'effets néfastes sur les

conditions de vie des civils, et que l'on devra procéder à un réexamen de tous les régimes de sanctions en vue de leur levée si les raisons les ayant motivées n'ont plus cours. Alors qu'on semble s'acheminer vers la paix et la réconciliation en Sierra Leone, le Conseil voudra peut-être engager ce processus et ce dialogue à l'issue des procès contre Charles Taylor.

Pour terminer, je tiens à remercier tous les membres du Conseil du soutien et de la coopération qu'ils nous ont apportés dans l'accomplissement de notre mission. J'adresse également mes remerciements au Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité au Département des affaires politiques, notamment à M. Kiho Cha : ils n'ont pas ménagé leurs efforts pour aider le Comité et son Président à accomplir leur tâche.

Le Président : Je remercie l'Ambassadeur Le Luong Minh de son exposé.

Je donne maintenant la parole au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004).

M. Villović (Croatie) (parle en anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prendre la parole aujourd'hui en ma qualité de Président du Comité contre le terrorisme (CCT). J'ai eu l'honneur de présider cet important Comité au cours du deuxième semestre de l'année, et les commentaires que je vais faire sont des observations tirées de ma propre expérience. Elles ne peuvent être attribuées à aucune autre délégation, ni ne doivent être perçues comme retraçant le travail effectué par cet organe subsidiaire. Pour le compte rendu circonstancié des travaux effectués au cours des deux dernières années, je renvoie aux rapports semestriels du Président du Comité au Conseil de sécurité, dont le dernier a été présenté le 13 novembre (voir S/PV.6217).

Je note avec plaisir que la Croatie a hérité des précédents présidents un Comité en règle. Fondamentalement, notre conception de cette nouvelle fonction consistait à maintenir la dynamique en cours et à axer nos efforts sur l'obtention de résultats tangibles et la réalisation d'objectifs réalistes. L'atmosphère constructive qui régnait au sein du Comité nous a beaucoup aidés. Et toute réalisation positive est le fruit des efforts collectifs de l'ensemble des 15 membres. De même que nous n'aurions pas pu nous acquitter de notre mission sans l'appui et la coopération constants des États Membres. Nous avons en outre établi d'étroites relations

de travail avec le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et son groupe d'experts, ainsi qu'avec le Secrétariat, et je saisis cette occasion pour les remercier de leur précieux appui.

La Représentante permanente de la Croatie a assumé la présidence du Comité en janvier 2008 juste après l'adoption de la résolution 1787 (2007), qui reportait l'examen du mandat de la Direction exécutive en raison de la nomination du nouveau Directeur exécutif, M. Mike Smith. En janvier 2008, elle a présenté au Comité un plan d'organisation révisé de la Direction exécutive du Comité, comportant plusieurs innovations positives, telles qu'une plus grande cohérence entre les évaluations de la Direction exécutive, la mise en place de cinq groupes techniques transversaux, l'assouplissement proposé de la gestion des visites, le renforcement des relations avec les donateurs et une collaboration accrue avec les autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité ainsi qu'au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. La mise en œuvre de ces initiatives a permis de revitaliser et de recentrer les activités du Comité et de sa Direction exécutive.

Le plan d'organisation a tracé la route à suivre par la Direction exécutive du Comité et constitué l'un des éléments de la résolution 1805 (2008) du Conseil de sécurité. La résolution a non seulement prolongé le mandat de la Direction exécutive du Comité jusqu'à la fin de 2010, mais également défini les orientations du travail du Comité pour les années à venir. Entre autres, la résolution encourage l'organisation de séances d'information officielles sur les activités du Comité à l'intention de tous les États Membres intéressés. Fermement convaincus que la transparence est l'un des principes directeurs de notre travail, nous avons répondu à cet appel du Conseil et organisé de telles séances à intervalles réguliers. Je tiens à informer le Conseil, à cet égard, que j'organiserai la dernière séance d'information officielle, conjointement avec M. Smith, ce mercredi.

Au cours des deux dernières années, le Comité a consacré une partie notable de ses activités à l'analyse et à l'adoption, par le biais de ses sous-comités présidés par la France, la Fédération de Russie et le Viet Nam, des évaluations préliminaires de la mise en œuvre. Ce nouvel outil a permis de renforcer considérablement le dialogue avec les États Membres sur l'application de la résolution 1373 (2001). Il sert également de base à deux initiatives majeures, à savoir l'évaluation de l'application de la résolution 1373 (2001) et l'élaboration par le Comité du

rapport d'enquête sur l'application par les États Membres de la résolution 1373 (2001).

L'évaluation réalisée correspond, en réalité, à une deuxième lecture par le Comité des évaluations préliminaires de la mise en œuvre de la résolution à la lumière des réponses aux documents originaux reçues des États Membres. L'exercice s'est avéré long et complexe, et a mis à l'épreuve les ressources du Comité et de sa Direction exécutive, notamment au niveau des sous-comités. Je tiens à féliciter tous ceux qui ont participé à cet effort. Cela dit, j'estime que la coopération des États Membres est essentielle et je les invite à maintenir en permanence ce dialogue avec le Comité et la Direction exécutive dans ce processus de longue haleine.

Pour ce qui est de l'enquête, je voudrais souligner que je suis particulièrement heureux que ce soit durant la présidence que le Comité a adopté ce rapport, qui est le premier du genre depuis sa création en 2001. La deuxième version mise à jour a été récemment approuvée, et le Conseil tiendra des consultations sur cette question immédiatement après les séances de ce matin. J'estime que l'enquête devrait devenir le résultat principal des travaux du Comité, utile parce qu'elle s'adresse non seulement aux spécialistes de la lutte antiterroriste mais également au grand public.

Nous avons essayé de rendre le travail du Comité plus pertinent et plus interactif en organisant, sur la proposition de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, une série de débats thématiques consacrés à tous les principaux domaines de la mise en œuvre de la résolution 1373(2001), et en intensifiant son dialogue avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Depuis le début de 2008, le Comité a entendu des exposés d'une dizaine d'organisations et d'organismes des Nations Unies concernés, y compris, par exemple, l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Groupe d'action financière d'Amérique du Sud, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. À notre dernière séance, qui se tiendra le jeudi 17 décembre 2009, un représentant du Conseil de l'Europe fera au Comité un exposé sur les principales avancées enregistrées par cette organisation partenaire dans le domaine de la lutte antiterroriste.

Je voudrais indiquer en outre que le Comité est actuellement en train d'expérimenter un nouveau système de distribution électronique de documents, fondé sur l'espace de travail à libre service conçu pour une collaboration en équipe auquel on a déjà recours dans la plupart des grandes commissions de l'Assemblée générale.

Avant de terminer, je voudrais exprimer ma reconnaissance à la délégation française, qui a assumé la fonction de Président par intérim du Comité et a joué un rôle déterminant dans la préparation de l'examen intérimaire des travaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Finalement, pour ce qui est du Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004), je peux signaler que le Groupe n'a tenu aucune réunion et n'a présenté aucun document au Conseil au cours des deux dernières années.

Le Président : Je remercie l'Ambassadeur Vilović pour son exposé.

Je vais maintenant présenter le rapport du Burkina Faso sur le Comité du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003) et sur le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1636 (2005).

J'ai donc l'honneur de rendre compte au Conseil des activités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003), que j'ai présidé en 2008 et 2009. Je voudrais remercier les délégations japonaise et belge qui ont assuré successivement la vice-présidence du Comité, et ceci avec efficacité.

Créé le 24 novembre 2003 à la suite du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant l'Iraq et le Koweït, le Comité 1518 est chargé de continuer à identifier, en application des paragraphes 19 et 23 de la résolution 1483 (2003), les individus et les entités dont les fonds ou autres avoirs financiers et ressources économiques doivent être gelés et transférés au Fonds de développement pour l'Iraq.

Aux termes du paragraphe 23 de la résolution 1483 (2003), ce gel et ce transfert s'appliquent aux fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques des individus et des entités associés à l'ancien régime iraquien, c'est-à-dire les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques sortis de l'Iraq ou acquis par Saddam Hussein ou d'autres hauts responsables de l'ancien régime iraquien ou des membres de leur famille proche, y compris les entités appartenant à ces personnes

ou à d'autres personnes agissant en leur nom ou selon leurs instructions, ou se trouvant sous leur contrôle direct ou indirect, ainsi qu'aux fonds, avoirs financiers et ressources économiques du Gouvernement iraquien précédent ou d'organes, entreprises ou institutions publiques situés hors de l'Iraq.

Dans la résolution 1518 (2003), le Conseil de sécurité a également décidé que le mandat du comité serait maintenu à l'examen et qu'il serait observé si les États Membres s'acquittaient des obligations qui leur incombent eu égard à l'embargo sur les armes imposé à l'Iraq, tel que réaffirmé au paragraphe 10 de la résolution 1483(2003).

Dès le début de notre mandat en 2008, le Comité a activement veillé au règlement de la question du rapatriement de certains fonds irakiens. Par la note verbale n° RCL/2008/178 en date du 23 mai 2008, la Mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies confirmait au Comité le troisième transfert de fonds à la Banque centrale d'Iraq.

Bien que n'ayant pas jugé de l'opportunité de tenir des réunions, les membres du Comité ont constamment échangé entre eux et examiné plusieurs questions pertinentes portées à l'attention du Comité, notamment pour les demandes de radiation de la liste des personnes et entités visées par le gel et le transfert des avoirs, transmises par le point focal créé par la résolution 1730 (2006), ainsi que pour connaître de communications d'États se rapportant à deux demandes de radiation présentées respectivement par une personne et une entité. Par l'intermédiaire du point focal, le Comité s'est attelé à fournir les informations pertinentes sur les règles de procédure. Après examen de ces requêtes, le Comité a décidé de maintenir cette personne et cette entité sur la liste, qui compte au total 89 individus et 208 entités.

Au cours de l'année 2009, le Comité a été saisi d'une communication d'une Mission permanente exprimant sa préoccupation suite aux difficultés rencontrées par son pays dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité, ainsi que d'une lettre d'une Mission permanente demandant des informations sur des décisions prises par le Comité 661 dont les travaux ont été clos par le paragraphe 19 de la résolution 1483 (2003). Bien que cette dernière requête ne fût pas de sa compétence, le Président du Comité a contribué à y donner suite, en collaboration avec le Secrétariat. Il convient toutefois de noter que depuis 2007, une demande d'inscription et une demande de

radiation demeurent pendantes. En ma qualité de Président du Comité, j'ai initié des démarches informelles auprès des membres concernés en vue du déblocage de la question, qui pourrait intervenir dans un avenir proche.

Quant à l'embargo sur les armes imposé au paragraphe 10 de la résolution 1483 (2003), il demeure inefficace du fait du nouveau contexte dans lequel se trouve l'Iraq et de l'inexistence d'un mécanisme de contrôle au sein du Comité. Nous recommandons donc qu'une réflexion soit menée sur le mandat du Comité, même si entre-temps la résolution 1546 (2004) est venue rappeler le respect par les États des obligations à cet égard, et le Gouvernement iraquien de garantir l'application des mesures.

Pour terminer, je voudrais remercier les membres du Comité pour leur contribution constructive aux travaux du Comité et pour la qualité de leur collaboration. Je voudrais également saluer toutes les parties concernées pour leur compréhension et leur coopération. Ma reconnaissance va enfin au Secrétariat pour l'appui constant et diligent fourni au Comité.

Au nom de la délégation burkinabé, je présente tous mes vœux de plein succès au prochain président du Comité, dont les travaux constituent, je l'ai dit, une importante contribution à la reconstruction de l'Iraq.

Le deuxième rapport porte sur le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1636 (2005). Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1636 (2005) en date du 31 octobre 2005 est chargé d'enregistrer, comme faisant l'objet des mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs prévues au paragraphe 3 a) de ladite résolution, les personnes désignées par la Commission d'enquête internationale indépendante ou le Gouvernement libanais comme étant suspects de participation à l'attentat terroriste à la bombe perpétré le 14 février 2005 à Beyrouth, qui a coûté la vie à l'ancien Premier Ministre libanais Rafic Hariri et à 22 autres personnes.

Le Conseil a également décidé dans la même résolution que le Comité devait approuver au cas par cas les demandes de dérogations aux mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs, enregistrer la radiation d'une personne afin qu'elle ne soit plus concernée par les mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs, et informer tous les États Membres de l'identité des personnes faisant l'objet de ces mesures.

Au 1^{er} janvier 2008, lorsque le Burkina Faso a accédé à la présidence du Comité, celui-ci n'avait enregistré aucune personne. De même, durant la présidence du Burkina Faso, le comité n'a tenu aucune réunion, étant donné qu'au terme de ses rapports au Conseil de sécurité, la Commission d'enquête internationale indépendante et le Gouvernement libanais n'ont effectué aucune désignation d'individus qui pouvaient être sujettes aux mesures prévues au paragraphe 3 a) de la résolution 1636 (2005).

Nous considérons que l'administration de la justice dans l'affaire Hariri sera un élément important dans la consolidation de la paix au Liban. C'est pourquoi nous demeurons convaincus qu'avec le transfert réussi des informations confidentielles sur cette affaire entre la Commission d'enquête internationale et le Tribunal spécial, le Comité 1636 sera très certainement appelé à jouer un rôle plus important à l'avenir, en particulier lorsque les enquêtes et procédures judiciaires relatives à l'attentat terroriste du 14 février 2005 entreront dans une phase décisive.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole à l'Ambassadeur Urbina, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Au moment où le mandat du Costa Rica au Conseil de sécurité se termine, et où mon mandat de Président du Comité 1540 touche par conséquent à sa fin, c'est avec une satisfaction particulière que je m'adresse au Conseil pour lui faire part de certaines idées et opinions qui sont le fruit de mon expérience à la tête du Comité.

Je suis conscient que ma plus grande responsabilité en tant que Président sortant du Comité n'est pas de faire un compte rendu de ses réalisations, qui figureront dans les prochains rapports, mais de faire part au Conseil des conclusions auxquelles je suis parvenu au bout de deux ans et de contribuer ainsi aux décisions qui seront prises à l'avenir pour atteindre les objectifs fixés dans la résolution.

La recommandation la plus importante et la plus urgente que je puisse formuler, aussi évidente qu'elle puisse paraître, est que si le Conseil de sécurité veut véritablement atteindre l'objectif d'empêcher que les armes de destruction massive ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques et qu'elles ne soient utilisées par eux, il est indispensable de consacrer plus

d'énergie et de ressources à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

La communauté internationale ne devrait plus se contenter d'entendre dire que la mise en œuvre de la résolution prendra des années. J'estime qu'il est nécessaire de mobiliser les volontés, au Conseil et dans l'ensemble de l'Organisation, pour redonner de la vigueur aux instruments qui contribuent à l'application de la résolution.

Selon moi, les cinq ans qui se sont écoulés depuis son adoption n'ont pas permis de réaliser les progrès initialement escomptés en conséquence directe de la résolution. Il est indéniable que de meilleurs résultats auraient pu être obtenus mais l'important n'est pas ce que nous n'avons pas réussi à faire, mais ce que nous avons pu apprendre afin d'améliorer les travaux du Comité et d'accroître son efficacité.

Le mandat du Comité a été modifié deux fois en cinq ans, par les résolutions 1673 (2006) et 1810 (2008) et ces modifications ont considérablement fait augmenter sa charge de travail, mais il n'a pas été donné au Comité de nouveaux moyens ou de nouvelles ressources pour lui permettre de s'en acquitter. En outre, toutes les composantes de ce mandat comportent un nombre important de tâches concrètes qui surchargent de travail le Comité et épuisent la disponibilité et les capacités de l'équipe d'experts qui l'appuient dans ses travaux.

Le Comité, qui était au départ un mécanisme ayant pour fonction d'informer le Conseil sur la mise en œuvre de la résolution par les États Membres pendant les deux premières années qui ont suivi son adoption, a par la suite été chargé de mener des activités de sensibilisation et de dialogue auprès des États Membres, des organisations internationales, régionales et sous-régionales, et de jouer le rôle de catalyseur dans le cadre d'un processus de partage des expériences et des enseignements retenus. Il a également été demandé au Comité de déterminer les besoins d'assistance technique et les capacités disponibles en la matière pour y répondre. Le Conseil a également invité le Comité à faire une parenthèse dans ses travaux et à envisager de mener un examen global de l'état de mise en œuvre de la résolution.

Je ne peux terminer ce compte rendu sans dire que représenter le Comité à des réunions qui se déroulent dans le monde entier demande du temps à ses membres et aux experts et absorbe une bonne partie des ressources, qui devraient être utilisées à meilleur escient.

Le Comité a essayé de faire face à sa charge de travail en créant trois sous-comités et quatre groupes de travail. Cependant, ses membres, les experts consultants et le Comité dans son ensemble ne peuvent accomplir toutes les tâches dont ils ont la responsabilité. Il est indispensable que le Conseil de sécurité accorde une attention particulière au Comité 1540 et le dote de moyens à la mesure des tâches qui lui ont été confiées.

L'examen global de l'état de mise en œuvre a donné naissance à un certain nombre d'idées qui pourraient renforcer la capacité du Comité à mieux s'acquitter de son mandat.

Selon moi, le Comité ne devrait pas élargir davantage sa structure ni se transformer en un fournisseur direct d'assistance technique. Il faudrait plutôt qu'on lui donne les moyens d'être au centre d'un réseau qui partage l'objectif général de la résolution. J'ai œuvré à cette fin en effectuant des visites de travail à l'Agence internationale de l'énergie atomique, à l'Organisation mondiale des douanes et à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. J'ai également rencontré des représentants d'organisations régionales et de nombreuses organisations non gouvernementales qui disposent des ressources et des connaissances nécessaires pour contribuer au renforcement de la sécurité mondiale.

Il est possible de mettre ce réseau en place, mais il faudrait que le Conseil donne au Comité les moyens de concrétiser cette idée. Selon moi, la construction du réseau, la mise au point des instruments communs pertinents qui permettraient un travail conjoint et la négociation et la mise en œuvre d'accords favorisant la coopération, sont des raisons suffisantes de porter à 10 le nombre d'experts qui appuient le Comité. Cette augmentation doit tenir compte d'autres recommandations que je ferai ultérieurement.

J'estime qu'une fois que les services d'experts mis à la disposition du Comité auront été renforcés, celui-ci devra se consacrer essentiellement au dialogue avec les États, les organes spécialisés et les organisations régionales et sous-régionales afin de construire le réseau qui sera chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les stratégies différenciées qui accéléreront le processus de mise en œuvre. Un complément indissociable de toute stratégie de renforcement du Comité est la mise en place de mécanismes facilitant le financement volontaire des activités afin d'accélérer la mise en œuvre.

Je voudrais à présent formuler quelques observations et recommandations sur les services d'experts qui appuient le Comité et la façon de les renforcer. J'estime que cet effort doit tenir compte de l'aspect quantitatif que j'ai déjà mentionné : il faut augmenter le nombre d'experts pour accomplir les tâches prévues par le mandat. Mais je pense aussi qu'il faut renforcer la légitimité du Comité en faisant en sorte que ces services d'experts soient fournis par des fonctionnaires du personnel de l'ONU, dans le respect des procédures établies de l'Organisation. Les consultants du Comité 1540 sont les seuls experts fournissant un appui à des organes subsidiaires du Conseil qui ne sont pas sélectionnés par le Secrétariat. Lors du processus de nomination de trois des experts, cela a donné lieu à des situations qui m'ont paru, en tant que représentant d'un État Membre de cette organisation, extrêmement irrégulières.

Je suis heureux de reconnaître le travail, la qualité professionnelle et le dévouement du groupe d'experts, mais il me semble que les intérêts du Comité seraient mieux servis si le Bureau des affaires de désarmement était chargé de fournir l'appui fonctionnel actuellement apporté par ce groupe de consultants. Je constate avec satisfaction que toutes les interrogations initiales sur la légitimité de la résolution semblent avoir disparues, tout comme les doutes existant au départ sur la nécessité de créer un comité. Il s'agit là de résultats concrets du Comité et du Groupe d'experts qui l'appuie.

Il appartient à présent au Conseil de sécurité de contribuer à renforcer la perception du Comité en tant qu'organe chargé de promouvoir la sécurité dans le monde en prenant des décisions qui facilitent davantage la prise en charge du processus de mise en œuvre par les États et l'exercice par chacun d'entre eux de ses responsabilités en la matière.

Pour terminer, je voudrais faire quelques observations sur la stratégie générale de mise en œuvre. Je regrette que le processus d'examen complet de l'état de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) n'ait pas apporté toutes les réponses escomptées. L'évolution des risques et des menaces n'a toujours pas été examinée. La nécessité de limiter l'ampleur de l'exercice n'a peut-être pas permis au Comité de disposer des outils nécessaires pour obtenir les informations souhaitées.

Néanmoins, cet examen complet a ouvert de nouvelles perspectives pour faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Par exemple, il a confirmé

l'énorme potentiel offert par les organisations régionales et sous-régionales à l'appui de l'objectif visé par la résolution et les travaux du Comité. Je pense qu'il est nécessaire de renoncer à l'idée qu'une seule stratégie peut garantir des résultats dans tous les pays. La nature de la résolution 1540 (2004), sans précédent pour le Conseil de sécurité, justifie une coopération très étroite avec ces organisations internationales.

Il s'agit de promouvoir dans tous les pays l'adoption d'une nouvelle législation, l'application de nouvelles mesures et la mise en place de nouveaux contrôles dont il faut assurer l'exercice effectif. La réalisation d'une entreprise aussi ambitieuse requiert un vaste processus de coopération internationale auquel doivent nécessairement participer des organismes régionaux et sous-régionaux.

Il existe déjà quelques exemples de coopération régionale réussie et, avec le temps, cette coopération s'avérera être un instrument efficace pour atteindre des objectifs précis tels que l'intégration de la mise en œuvre dans les priorités nationales, la généralisation du système des coordonnateurs locaux, le recours accru à des plans nationaux de mise en œuvre, les demandes d'assistance et, de manière générale, l'instauration d'un dialogue de meilleure qualité entre le Comité et les États Membres.

En résumé, alors que mon mandat en tant que Président du Comité 1540 se termine, j'invite instamment le Conseil à examiner les propositions suivantes.

Premièrement, le Conseil de sécurité devrait demander au Comité 1540 d'axer ses efforts sur la création et la mise en œuvre opérationnelle d'un réseau international de coopération, comprenant des institutions spécialisées, des organismes régionaux et sous-régionaux ainsi que des représentants de la société civile, du secteur privé et des milieux universitaires.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité devrait porter à 10 le nombre d'experts qui appuient les travaux du Comité.

Troisièmement, le Conseil devrait prendre les mesures requises pour que les services d'experts qui appuient les travaux du Comité soient fournis, dans le cadre des procédures générales de l'Organisation des Nations Unies, par le Bureau des affaires de désarmement.

Quatrièmement, le Conseil devrait charger le Comité de concevoir et de mettre en place d'autres

mécanismes pour assurer le financement volontaire de ses activités.

Cinquièmement, le Conseil devrait charger le Comité de déterminer les risques et menaces actuels en matière d'armes de destruction massive et la possibilité que celles-ci tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, et de suivre l'évolution de la question.

Sixièmement, le Conseil devrait charger le Comité de renforcer ses liens de coopération avec des organismes régionaux et sous-régionaux en vue de concevoir avec eux des stratégies de mise en œuvre différenciées et de collaborer à leur exécution.

À titre personnel, et au nom de mon pays, je suis reconnaissant à tous les membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité de siéger au sein du Comité 1540 et je leur demande instamment d'examiner rapidement ces propositions dont le seul objectif est de transformer l'évolution en cours en action réelle.

Le Président : Je remercie l'Ambassadeur Urbina de son exposé.

Je donne maintenant la parole au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria.

M. Shalgham (Libye) (parle en arabe) : Je saisis tout d'abord cette occasion pour faire part au Conseil de quelques remarques relatives au Comité des sanctions mis en place par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria. La Libye a eu l'honneur de présider ce Comité durant ces deux dernières années.

Nous savons que le Libéria connaît une situation délicate après une période d'instabilité, de guerre, d'affrontements et de destruction. Des forces des Nations Unies sont présentes au Libéria. Nous leur avons rendu visite en mai dernier et avons constaté sur place les changements, les difficultés et les défis auxquels elles doivent faire face. Le groupe chargé du suivi des sanctions imposées au Libéria a déterminé un certain nombre de pistes à approfondir et à suivre : le commerce du diamant; l'embargo sur les armes; les forêts, du point de vue de l'investissement et du trafic dont elles font l'objet; le gel des avoirs et la circulation des personnes.

Le groupe a adopté une position et un cadre de référence précis pour toutes ces pistes. En ce qui concerne les forêts, par exemple, des progrès ont été réalisés et des milliers d'hectares consacrés à l'exploitation de bois de construction et de caoutchouc ont fait l'objet d'appels d'offres pour des projets

d'investissement. Certains chiffres ne concordent pas mais ce déséquilibre ne constitue pas un risque notable.

Nous connaissons tous la nature de la situation dans cette région. L'instabilité persiste dans les pays voisins du Libéria, la Côte d'Ivoire et la République de Guinée, et des armes y circulent non pas à l'instigation des gouvernements de cette région mais d'individus.

S'agissant du gel de certains avoirs, je peux dire de manière générale qu'il fait l'objet d'un contrôle, d'une surveillance et d'un suivi effectifs tout comme la circulation des personnes. Le Comité a autorisé certaines personnes à voyager et nous pouvons dire que le Groupe d'experts a rassemblé des informations exactes à ce sujet.

Il ressort du rapport du Comité que le Gouvernement s'efforce, par l'imposition ainsi que le suivi des exportations et des importations, de garantir un haut degré de transparence dans ce domaine. Cependant, en raison de difficultés d'ordre administratif et logistique, le Gouvernement n'est toujours pas en mesure de résoudre complètement ce problème.

Le rapport du Groupe d'experts contient des recommandations que j'estime concrètes, et nous demandons instamment aux membres du Conseil et du Comité d'exprimer leurs vues sur ces recommandations. J'estime que ces recommandations sont objectives et réalisables.

Le rapport est complet, long et détaillé, et nous l'avons remis au Président pour qu'il soit distribué. Je souhaite le remercier, ainsi que tous les membres du Conseil, pour la confiance qu'ils ont placée en mon pays en l'invitant à présider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria. Je voudrais également remercier le Secrétariat de son concours. Je souhaite plein succès à nos successeurs au sein de ce Comité. Pour terminer, je souhaite vous réitérer mes remerciements, Monsieur le Président, et à tous les autres membres du Conseil.

Le Président : Je remercie l'Ambassadeur Shalgham de son exposé.

Je tiens à rendre hommage, au nom du Conseil de sécurité, aux présidents sortants des comités pour la façon dont ils se sont acquittés des importantes responsabilités que leur a confiées le Conseil.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 5.